



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
19 octobre 1998

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 octobre 1998, à 10 heures

Président: M. Hachani (Tunisie)

Sommaire

Point 103 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

Point 104 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 103 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(A/53/38/Rev.1, A/53/72-S/1998/156, A/53/87, A/53/95-S/1998/311, A/53/167, A/53/203, A/53/318, A/53/354, A/53/363, A/53/376, A/53/409 et A/53/447)

Point 104 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
(A/53/72-S/1998/156, A/53/87, A/53/95-S/1998/311 et A/53/308)

1. **Mme King** (Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme) dit qu'au cours de l'année écoulée, la promotion de la femme et la problématique hommes-femmes ont fait l'objet d'un examen attentif au sein de nombreux organes intergouvernementaux et gouvernementaux et entités de la société civile. D'importants progrès ont par ailleurs été réalisés dans la défense proprement dite des droits des femmes : la Conférence diplomatique des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, tenue à Rome en juin-juillet 1998, a décidé que les crimes sexuels devaient être punis et le Tribunal international pour le Rwanda a condamné l'ancien maire de la ville rwandaise de Taba, non seulement pour actes de génocide, mais aussi pour des viols qui les ont accompagnés, mettant ainsi un terme à l'impunité dont bénéficiaient jusqu'à présent les crimes sexuels commis en temps de guerre. La célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'an 2000, qui dressera le bilan de l'application du Programme d'action de Beijing, devraient aussi permettre de faire progresser sensiblement la cause des femmes.

2. Les rapports dont la Commission est saisie indiquent qu'en 1998, les gouvernements, les organisations internationales et régionales et la société civile se sont résolument attachés à défendre cette cause et ont pris des mesures audacieuses pour atteindre les objectifs des 12 domaines d'action prioritaires du Programme d'action de Beijing. Le nombre des organismes nationaux de promotion de la femme a augmenté et, dans bien des cas, ces organismes pèsent désormais plus lourd dans l'élaboration des politiques nationales. De ce fait, le rôle des femmes dans la production économique est de plus en plus largement reconnu, l'idée que l'on ne peut éliminer la pauvreté sans améliorer la situation des femmes fait son chemin et des progrès considérables ont été réalisés en matière d'égalité des sexes dans les domaines de l'éducation et de la santé.

3. Cependant, les objectifs du Programme d'action de Beijing sont loin d'être atteints et risquent de ne pas l'être avant longtemps en raison de la crise financière mondiale, qui frappe déjà de nombreux pays. Comme l'expérience l'a montré maintes fois, en effet, les femmes sont les premières touchées en cas de crise, ce que confirment certains faits et chiffres. Ainsi, les femmes sont toujours plus nombreuses à travailler dans le secteur structuré de l'économie mais leurs conditions de travail se dégradent et elles sont les premières à perdre leur emploi sur un marché du travail en mutation.

4. Face à ces graves difficultés, il faut absolument faire comprendre que toutes les politiques, qu'elles soient d'ordre financier, économique ou commercial, ont des incidences sociales différentes sur les hommes et les femmes et qu'il faut tenir compte de cette différence. À cet égard, la Journée internationale de l'élimination de la pauvreté, qui sera bientôt célébrée, et le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devraient fournir l'occasion de débattre de la question. Obtenir de tous les pays qu'ils ratifient la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes d'ici à l'an 2000 et de tous les États parties à la Convention qu'ils présentent leurs rapports en temps voulu est également indispensable.

5. En sa qualité de Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, l'intervenante s'entretient régulièrement avec les chefs des grandes unités administratives du Secrétariat de l'ONU – y compris les secrétaires exécutifs des commissions régionales – des progrès réalisés dans la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et politiques de l'Organisation, de la situation des femmes au Secrétariat, et de certains cas particuliers. Par ailleurs, en tant que Présidente du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, elle rencontre les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies, avec lesquels elle étudie les pratiques à adopter pour donner suite au Programme d'action de Beijing et intégrer une perspective sexospécifique dans leurs travaux, la situation des femmes dans ces organismes et la mise au point d'activités communes et d'accords de coopération destinés à accroître la mobilité des femmes dans le système des Nations Unies.

6. **Mme Heyzer** (Directrice exécutive d'UNIFEM) dit que le Fonds a continué à s'efforcer de renforcer le pouvoir d'action des femmes et de promouvoir l'égalité entre les sexes en axant ses travaux sur trois grands thèmes : renforcement du pouvoir économique des femmes; mise en place d'administrations et d'un encadrement tenant dûment compte de la parité entre les sexes; promotion des droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à leur égard. Pour mener ses activités, il a continué à faire appel à

ses cinq stratégies fondamentales, à savoir renforcer les capacités et l'encadrement des organisations et réseaux féminins; encourager toute une gamme d'agents du développement à accorder un appui politique et financier aux femmes; faciliter de nouvelles synergies et des partenariats efficaces entre les organisations féminines, les gouvernements, le système des Nations Unies et le secteur privé; exécuter des projets pilotes et des projets de démonstration visant à tester des méthodes novatrices de renforcement des capacités d'action des femmes et établir une base de connaissances opérationnelle pour influencer sur l'intégration des femmes dans le développement.

7. Il a bénéficié, dans ses travaux, de la réforme de l'Organisation, qui a fourni de nouvelles occasions de renforcer la collaboration interinstitutions, de trouver de nouveaux financements et d'affermir la volonté politique des États Membres. Dans de nombreux bureaux de pays, on a créé des groupes thématiques qui s'occupent de tous les sujets concernant la problématique hommes-femmes. Le Fonds a également bénéficié de l'intérêt accru que suscite le problème de l'élimination de la violence sexiste et il a élaboré des stratégies novatrices dans ce domaine.

8. Par ailleurs, conformément à son mandat, il s'est efforcé de faire preuve d'un esprit novateur et catalytique. Ainsi, par exemple, pour lancer ses campagnes régionales interinstitutions de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes, il a sollicité et obtenu le concours de neuf fonds et programmes des Nations Unies ainsi que l'appui officiel de 19 gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes, méthode qui lui a permis de donner un plus large écho à ces campagnes. Il a également pris l'initiative de lancer une campagne vidéo interinstitutions mondiale et d'organiser une conférence intitulée «Un monde libre de violence à l'égard des femmes», qui commencera le 24 novembre 1998. Cette conférence fera le bilan de l'expérience passée en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et montrera qu'il est possible d'éliminer certains types de violence sexiste. En insistant sur le succès de certaines de ces initiatives, UNIFEM espère pouvoir collaborer plus étroitement avec l'ONU, les gouvernements et la société civile dans sa lutte contre la violence à l'égard des femmes.

9. Dans le même ordre d'idées, le Fonds s'est employé en Afrique de l'Ouest à aider des femmes qui vendent du beurre de karité à moderniser leur stratégie de production et d'écoulement de leur produit et à tirer parti des nouvelles possibilités découlant de la mondialisation et de la libéralisation des échanges. Il a aussi organisé des foires commerciales pour aider les femmes qui gèrent de petites entreprises.

10. **Mme Khan** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) dit qu'au 30 août 1998, 162 États parties avaient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y avaient accédé ou avaient succédé à d'autres États parties. C'est, après la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention des Nations Unies qui est la plus largement acceptée à l'échelle internationale. En 1998, il n'y a eu qu'une seule nouvelle ratification ou accession, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant si l'on considère que le Programme d'action de Beijing recommande que la Convention soit universellement ratifiée en l'an 2000. C'est pourquoi le Comité a redoublé d'efforts et demandé aux organismes des Nations Unies et, en particulier, au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de s'attacher en priorité à encourager les États à ratifier cet instrument.

11. Lors de leurs huitième et neuvième réunions, les présidents des organes chargés d'assurer le suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme ont constaté avec inquiétude que les États étaient de plus en plus nombreux à présenter leurs rapports en retard. Au 30 août 1998, 203 rapports, dont 60 rapports initiaux, n'avaient pas été présentés au Comité. Le Comité a donc décidé à titre exceptionnel et temporaire d'inviter les États parties à la Convention à présenter deux rapports combinés (au maximum) au titre de l'article 18 de la Convention.

12. Dans sa résolution 51/68, l'Assemblée générale a réitéré l'appel lancé dans le Programme d'action de Beijing tendant à ce que les États parties limitent la portée des réserves qu'ils apportent à la Convention et veillent à ce qu'aucune réserve ne soit incompatible avec l'objet de cet instrument ni avec le droit des traités. Le Comité s'inquiète vivement du nombre et de la portée des réserves sur les articles 2 et 16, dont les dispositions sont fondamentales, et, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a élaboré, à sa dix-neuvième session, tenue en juin 1998, une déclaration concernant les conséquences néfastes que les réserves faites à la Convention ont sur l'action menée en faveur de l'égalité entre les sexes.

13. Depuis qu'il tient deux sessions annuelles, c'est-à-dire depuis juillet 1997, le Comité a sensiblement progressé dans ses travaux. Outre qu'il a examiné les rapports de 32 États parties et formulé des observations finales sur ces rapports, il a débattu d'un certain nombre de questions, en particulier celle des réserves et celle de la féminisation de la main-d'oeuvre migrante et des problèmes auxquels se heurtent les travailleuses migrantes.

14. Le Comité constate que la plupart des États parties dont les rapports ont été examinés ont pris des mesures positives pour assurer l'égalité de droit entre les sexes mais que dans tous les États parties à la Convention, l'égalité de fait est loin d'être acquise. Il estime donc qu'il faudrait prendre d'urgence des mesures temporaires mais particulièrement rigoureuses pour concrétiser cette égalité de droit..

15. À la demande des présidents des organes chargés d'assurer le suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, la Division de la promotion de la femme a réalisé une étude analysant la manière dont les divers organes conventionnels intègrent la problématique hommes-femmes dans leurs travaux. Cette étude permettra d'élaborer des stratégies pour prendre en compte cette problématique dans toutes les activités relatives aux droits de l'homme.

16. À sa 19e session, dans la perspective du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Comité a établi au nom du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et en son nom propre, une déclaration commune sur l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux et l'importance fondamentale de la sensibilisation aux droits des femmes.

17. D'importants progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention. Le groupe de travail à composition non limitée créé à cette fin devrait avoir achevé ses travaux pour la quarante-troisième session de la Commission de la condition de la femme en 1999.

18. Dans les dernières années, le Comité a resserré ses liens avec les institutions spécialisées, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Les institutions spécialisées et les ONG sont désormais invitées à soumettre au groupe de travail de présession des informations sur les États parties dont il examine les rapports. Afin de promouvoir les droits des femmes dans un esprit de consensus, le Comité travaille en collaboration de plus en plus étroite avec les ONG et les organisations de la société civile et fait connaître ses travaux par le biais d'Internet. De même, le Comité a resserré ses liens avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme.

19. **M. Suamin** (Indonésie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la question de l'égalité ne doit pas être subordonnée à des considérations économiques et qu'il faut donc, malgré les difficultés économiques actuelles, continuer à oeuvrer pour que les femmes puissent jouir de leurs droits fondamentaux. Afin de lutter contre la

féminisation très préoccupante de la pauvreté, il faut adopter des mesures novatrices; l'usage du microcrédit, qui a fait ses preuves, devrait être plus largement répandu. On ne pourra démarginaliser les femmes qu'en les éduquant, en les formant et en leur apprenant leurs droits. Il faut aussi leur permettre de participer aux grandes activités de développement et à la prise des décisions politiques, sociales et économiques.

20. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes offre un cadre juridique essentiel non seulement pour assurer à ces dernières la pleine égalité avec les hommes, mais aussi pour protéger leurs droits imprescriptibles. Bien que 162 États aient déjà ratifié la Convention, y aient adhéré ou aient succédé à d'autres États parties, il faut, pour qu'elle devienne un instrument universel d'ici à l'an 2000, que tous les États la signent. Le Groupe des 77 et la Chine félicitent le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes du travail excellent qu'il accomplit et demandent qu'on lui accorde davantage de ressources pour lui permettre de tenir le nombre de séances qu'exige son énorme volume de travail.

21. Le Groupe des 77 et la Chine prient instamment tous les États Membres de condamner la violence contre les femmes, de s'engager à prendre des mesures efficaces au niveau national, y compris en adoptant une législation idoine, pour lutter contre tous les aspects de ce problème et de mettre l'accent sur l'éducation qui peut seule changer les mentalités. Ils insistent sur la nécessité de mettre au point des cadres juridiques d'ensemble pour protéger les travailleuses migrantes et les femmes et les enfants victimes de l'exploitation sexuelle. Ils estiment par ailleurs qu'il faut apporter une assistance aux femmes et aux enfants aussi bien pendant qu'après les conflits armés en veillant au respect du droit international humanitaire. Le Groupe approuve les résultats auxquels a abouti dans ce domaine la quarante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme.

22. Le Conseil économique et social qui s'est penché, avec des résultats positifs, sur la question de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies lors des réunions qu'il a tenues sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies, pourrait désormais faire porter ses efforts sur une coordination à l'échelle du système pour assurer le suivi du Programme d'action de Beijing.

23. Au niveau régional, une conférence sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenue à Santiago du Chili en novembre 1997. Par ailleurs, une conférence sur les femmes

africaines et le développement économique a été organisée sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique. Il faut aussi souligner l'importance des plans d'action nationaux pour l'examen et l'évaluation du suivi de la Conférence de Beijing.

24. Le Groupe des 77 et la Chine s'associent aux autres pays pour demander qu'on procède, en l'an 2000, dans le cadre d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, à un examen de haut niveau afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et du Programme d'action de Beijing.

25. L'Organisation des Nations Unies, qui oeuvre à combler le fossé entre l'égalité *de jure* et l'égalité de facto des femmes, doit elle-même donner l'exemple. On ne peut donc que se féliciter des activités du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et attendre avec intérêt son analyse de la situation des femmes au Secrétariat. Le Groupe des 77 et la Chine constatent avec satisfaction que la proportion des femmes occupant des postes de responsabilité est passée de 16 à 22 %, tout en estimant qu'il faut continuer à chercher à atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne la proportion de femmes dans les postes soumis à la répartition géographique.

26. **M. Sucharipa** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, ainsi que de Chypre et de l'Islande, dit que les statistiques font apparaître des inégalités criantes dans la situation des femmes puisque celles-ci constituent les deux tiers des analphabètes et la grande majorité des pauvres dans le monde, que 90 % des postes de responsabilité dans les partis politiques et les parlements nationaux partout dans le monde sont occupés par des hommes et que les femmes travaillent deux fois plus que les hommes à des travaux non rémunérés. Pour tenir tous les engagements pris lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes dont le Programme d'action sert de base à l'action nationale, régionale et internationale visant à promouvoir la femme, il faut intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, assortie d'activités spécialement axées sur les femmes, destinées à corriger les inégalités. Il faut notamment rassembler des données ventilées par sexe et par âge et inclure des indicateurs relatifs aux deux sexes. Résolus à honorer leurs engagements et à réaliser les objectifs fixés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les États membres de l'Union européenne orienteront leurs politiques nationales en conséquence, en travaillant avec les organisations non gouvernementales dont l'aide est indispensable. Lorsqu'on

élabore des politiques visant les causes et non pas simplement les conséquences de l'inégalité persistante entre hommes et femmes, il faut analyser soigneusement les stéréotypes concernant le rôle des deux sexes. Les médias ont un rôle important à jouer dans ce domaine.

27. Pour réaliser l'égalité entre les sexes, il faut modifier les pratiques institutionnelles et les relations sociales; il faut aussi une volonté politique et l'institution de l'obligation redditionnelle; il faut en outre que les programmes de promotion de la femme soient adéquatement financés. Il faut enfin dispenser une formation adéquate à tous ceux qui s'occupent des questions relatives aux femmes.

28. S'agissant de l'action entreprise par le système des Nations Unies, les pays membres de l'Union européenne se félicitent des travaux que mène le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes. L'Union européenne, qui accorde une grande importance au droit des femmes de décider librement des questions liées à la santé en matière de sexualité et de reproduction, espère que la Commission de la condition de la femme, à sa session de 1999, formulera des idées et des propositions sur lesquelles pourra s'appuyer l'Assemblée générale pour procéder à son examen et son évaluation d'ensemble du Programme d'action de Beijing durant sa session extraordinaire de l'an 2000. Des réunions préparatoires régionales devront précéder cette session.

29. Bien que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes compte 162 États parties, les pays membres de l'Union européenne demandent à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention ou d'y accéder de façon que cet instrument ait un caractère universel d'ici à l'an 2000. Ils sont en outre très préoccupés par le fait que de nombreux États ont formulé des réserves incompatibles avec les objectifs de la Convention, et estiment que ces réserves devraient être retirées ou, du moins, réexaminées en vue d'un retrait prochain. Ceux qui tiennent à faire des réserves devraient les formuler aussi précisément et étroitement que possible et dans le respect du droit des traités.

30. Les pays membres de l'Union européenne se réjouissent que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention ait progressé dans ses travaux qu'ils l'engagent à terminer en 1999, année qui marquera le vingtième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention.

31. Au sein de l'Union, les pays membres ont lancé des initiatives et programmes concrets divers pour évaluer la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En outre, l'Union se soucie de plus en plus d'accorder des possibilités égales aux femmes et aux hommes sur le

marché du travail, comme il ressort des directives à l'usage des États membres touchant les politiques de l'emploi. L'Union européenne s'efforce d'intégrer dans ses activités une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et de prendre des mesures destinées particulièrement aux femmes. De plus, dès leur demande d'admission, les pays qui souhaitent faire partie de l'Union européenne sont encouragés à participer aux programmes dans ce domaine.

32. L'Union européenne se réjouit que les articles 7 et 8 du Statut de la Cour pénale internationale fassent du viol, de l'esclavage sexuel, de la prostitution, de la grossesse et de la stérilisation forcées ou de toute autre forme de violence sexuelle un crime contre l'humanité et un crime de guerre. Il importe au plus haut point d'élire un certain nombre de juges de sexe féminin à la Cour.

33. L'Union européenne prend par ailleurs note avec satisfaction du premier verdict rendu par le Tribunal international pour le Rwanda. En effet, pour la première fois, un tribunal international a puni la violence sexuelle lors d'une guerre civile et le viol a été assimilé à un acte de génocide. Il faut saluer le rôle des ONG féminines qui ont, par leur insistance, contribué à ce résultat.

34. **M. Chowdhury** (Bangladesh) estime qu'il faut utiliser davantage le microcrédit qui contribue à la démarginalisation des femmes et permet de lutter contre la féminisation de la pauvreté, surtout dans les pays les moins avancés, accrue par la mondialisation de l'économie.

35. Le Bangladesh estime que les conclusions concertées (1997/17) adoptées par le Conseil économique et social ainsi que la résolution de 1998 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies constituent les décisions les plus complètes qu'aient prises jusqu'ici les pays sur la question. Le Bangladesh aimerait qu'à l'avenir les questions d'égalité entre les sexes fassent partie de tous les examens triennaux des politiques sur les activités opérationnelles. Il faudrait également que la Commission de la condition de la femme, lors de sa session de 1999, se penche sur la question des indicateurs en vue d'intégrer une démarche sexospécifique au niveau national.

36. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale en 1993, et le Programme d'action de Beijing considèrent la violence contre les femmes comme une violation des droits fondamentaux de ces dernières. Il faut, pour lutter contre ce problème, des lois très strictes et une application non moins rigoureuse, une coopération et une assistance internationales pour empêcher de tels actes de violence et enfin la volonté politique d'entreprendre les transformations sociales nécessaires.

37. Pour empêcher la traite des femmes et des petites filles, il faut mener une action aux niveaux national, régional et mondial. Lors du Sommet des États membres de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé que la Convention sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution entrerait en vigueur au milieu de 1999. L'ONU doit jouer un rôle critique dans ce domaine en appuyant les mécanismes nationaux et régionaux de prévention et en les aidant à formuler des stratégies pour lutter contre ce phénomène. Conscient de l'action menée par UNIFEM, le Bangladesh demande qu'on consacre au Fonds des ressources accrues pour lui permettre de poursuivre ses travaux.

38. On ne pourra éliminer les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes sans une transformation fondamentale du comportement social, laquelle ne sera possible que par une responsabilisation des femmes, par l'éducation, par une campagne de sensibilisation et par une action menée au niveau communautaire pour éliminer les pratiques telles que la mutilation génitale féminine.

39. Les plans nationaux d'action élaborés par les États Membres jouent un rôle central dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et on ne saurait trop souligner le rôle de la société civile qui viendra compléter l'action des pouvoirs publics.

40. Alors qu'on se prépare à tenir en l'an 2000 une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner les résultats de la Conférence de Beijing, il faut se rendre compte qu'on devra absolument, pour progresser dans le suivi de la Conférence, disposer de ressources et d'un appui international accrus.

41. **M. Rubadiri** (Malawi), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe au titre du point 103 de l'ordre du jour et se référant au rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/53/376), déclare que les femmes ne sont pas représentées ou insuffisamment représentées dans toutes les catégories de postes du système des Nations Unies.

42. Bien que le Comité administratif de coordination ait adopté, en mars 1998, une déclaration sur l'égalité entre les sexes et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des organismes des Nations Unies (ACC/1998/4) jugée encourageante, le Secrétaire général prévoit lui-même qu'au rythme actuel et si tous les facteurs demeurent constants, l'égalité entre les sexes ne pourra pas être réalisée au Secrétariat avant 2006 pour la catégorie des directeurs ou 2007 pour les administrateurs. Les

États Membres se doivent d'épauler le Secrétaire général dans sa tâche en veillant à présenter un nombre plus élevé de candidates.

43. La Communauté déplore que les Africaines, notamment celles d'Afrique australe, ne soient pratiquement pas représentées au Secrétariat et engage le Secrétaire général à assurer une représentation équitable des femmes par région.

44. Eu égard au rapport du Secrétaire général sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes (A/53/354), et bien que ces pratiques restent très largement répandues, la Communauté de développement de l'Afrique australe se félicite qu'une part de plus en plus importante de l'opinion publique y voit une forme manifeste de violence contre les femmes ainsi qu'une violation de leurs droits fondamentaux et elle accueille avec satisfaction la déclaration commune publiée en avril 1997 par l'OMS, l'UNICEF et le FNUAP sur les mutilations génitales féminines. La Communauté approuve également la décision du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de présenter dans ses observations finales des recommandations spéciales pour qu'il soit mis un terme aux pratiques nocives qui semblent exister dans certains États.

45. Bien que la plupart des pays de la Communauté affirment l'égalité entre les sexes dans leur Constitution et aient adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou l'aient ratifiée, la réalité quotidienne est loin d'être idéale. Les femmes sont ainsi souvent insuffisamment représentées aux postes de prise de décisions, ce qui les prive d'une influence sensible sur de nombreuses institutions et politiques essentielles. Dans la majorité des cas, elles demeurent marginalisées et insuffisamment informées, notamment de leurs droits relatifs aux biens fonciers, aux affaires et à la procréation.

46. Quatre vingt dix pour cent des femmes actives travaillent dans le secteur non structuré de l'agriculture et sont peu représentées dans le secteur structuré, bien qu'au sein de ce dernier les inégalités entre les sexes soient passées de 56 % à 22 %. Par ailleurs, la déclaration de la Communauté sur l'égalité entre les sexes et le développement impose aux États Membres de faire respecter le principe de l'égalité des salaires.

47. En matière d'enseignement, la Communauté s'attache également à faire régresser l'analphabétisme chez les femmes et, partant, à améliorer la qualité de l'emploi et de la rémunération qui leur sont proposés, en se concentrant sur l'éducation des filles. La participation équitable des femmes à l'emploi est entravée par la multiplicité des rôles qu'elles ont à tenir dans la société, ce qui les pousse à s'investir dans des

entreprises nettement moins rémunératrices que celles des hommes.

48. Les violences de divers types perpétrées à l'encontre des femmes sont en recrudescence au sein des pays de la Communauté et la santé des femmes et des enfants de certains de ces pays se ressent d'une détérioration des services sanitaires, de la malnutrition et des mesures d'ajustement structurel.

49. Aussi, la Communauté de développement de l'Afrique australe demeure convaincue que l'amélioration de la condition de la femme et de l'enfant passe par le développement durable qui ne peut être réalisé dans la région sans un partenariat entre hommes et femmes.

50. **Mme Yuan** (République populaire de Chine) déclare que, bien qu'un grand nombre de pays se soient attachés dans les trois dernières années à donner suite aux décisions prises par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les objectifs fixés alors sont loin d'être atteints et il reste encore fort à faire dans le domaine de la promotion de la femme.

51. La Chine salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour lutter contre la paupérisation des femmes et souhaite que les pays développés et la communauté internationale dans son ensemble y coopèrent.

52. Cinquante ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, alors que la communauté internationale reconnaît désormais que les droits fondamentaux des femmes sont indissociables des droits de l'homme, mais que les discriminations à l'égard des femmes, les inégalités entre les sexes et les violations des droits fondamentaux des femmes sont encore monnaie courante, la Chine continue d'ériger l'égalité entre les sexes comme fondement de sa politique de développement de la société chinoise.

53. En Chine, les femmes participent à la gestion de toutes les affaires nationales et sociales et contribuent grandement au progrès de la démocratie et du droit. Occupant 22 % des sièges au neuvième Congrès national du peuple, elles ont proposé l'adoption de lois et mesures propres à améliorer l'éducation, la santé ou l'écologie, et sont notamment à l'origine d'une loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes.

54. Le programme national de promotion de la femme en Chine pour la période 1995-2000, adopté en juillet 1995, fixe les objectifs à atteindre d'ici à l'an 2000 dans les domaines de la participation des femmes à la politique, de l'emploi, de la santé, de la famille ou de la lutte contre la pauvreté, pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

55. Depuis qu'elle a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Chine s'est attachée à améliorer la législation qui protège les droits et les intérêts des femmes et a remis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ses troisième et quatrième rapports périodiques combinés avec leurs additifs qui attestent de la mise en oeuvre de la Convention.

56. **Mme Wremer** (Norvège) déclare que 50 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, hommes et femmes ne sont toujours pas égaux face à l'existence et qu'il importe d'améliorer la qualité de la vie des femmes de par le monde, en assurant le respect de tous leurs droits fondamentaux.

57. En ce sens, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, – le seul instrument qui traite exclusivement des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes et auquel 162 États ont adhéré –, gagnerait à être pleinement mise en oeuvre.

58. Il importe également que le groupe de travail à composition non limitée relevant de la Commission de la condition de la femme finalise son projet de protocole facultatif à la Convention.

59. La paupérisation croissante des femmes dans de nombreuses régions du monde prouve que la mondialisation ne profite pas à tous. La traite des femmes qui est en recrudescence, notamment sur le territoire norvégien, exige quant à elle d'être combattue à l'échelon national et international.

60. La violence à l'égard des femmes revêt de multiples formes que le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes a demandé aux gouvernements de consigner dans leurs rapports nationaux. Seules des mesures énergiques alliant textes législatifs, recherche, formation et services de soutien aux victimes et jouant sur la participation des hommes peuvent combattre la violence.

61. En mars 1999, la loi norvégienne sur l'égalité des sexes aura 20 ans. Son objet est d'assurer une égalité véritable et d'aider à repenser les rôles attribués aux hommes et aux femmes. Ainsi, cette loi stipule que l'égalité entre les sexes doit être à la base des méthodes d'enseignement, de la représentation au sein des comités et conseils publics et de l'emploi, bien que les statistiques en la matière prouvent que des progrès restent à accomplir.

62. D'autres institutions démocratiques telles que le Ministère de l'enfance et de la famille et le Centre pour l'égalité entre les sexes, dont les travaux doivent compléter ceux des ONG et les instituts de recherche, font partie des

moyens mis en place par la Norvège pour parvenir à l'égalité entre les sexes.

63. La Norvège est de plus en plus consciente des disparités qui existent entre les femmes elles-mêmes et qui nécessitent l'élaboration de mesures spéciales adaptées à des situations nouvelles, en collaboration avec le système des Nations Unies.

64. **M. Ball** (Nouvelle-Zélande), *Vice-Président*, prend la présidence.

65. Pour **M. Nishitateno** (Japon), c'est surtout la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a contribué à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes.

66. Le Japon a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Beijing dès 1995 et a élaboré l'année suivante son propre plan d'action national qui vise à atteindre l'égalité entre les sexes d'ici à l'an 2000 et qui se double d'une démarche concrète au niveau des pouvoirs publics locaux.

67. La démarginalisation des femmes passe par leur participation au processus de décision. Le Japon s'emploie donc à nommer des femmes aux conseils consultatifs, son intention étant d'atteindre l'objectif de 30 % de sièges occupés par des femmes fixé sur le plan international. Dans ce contexte, il salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à la parité entre les sexes d'ici à l'an 2000 dans le système des Nations Unies.

68. Les femmes jouissant d'une espérance de vie supérieure à celle des hommes, le Japon s'emploie à créer un environnement adapté aux personnes âgées qui tiennent compte de l'égalité entre les sexes. Il continue d'appuyer vigoureusement et de financer le Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes relevant d'UNIFEM. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il a étendu son partenariat avec les pays en développement et d'autres donateurs dans les trois domaines prioritaires désignés par l'Initiative de participation des femmes au développement, à savoir l'enseignement, la santé ainsi que les activités économiques et sociales.

69. **M. Albin** (Mexique), évoquant les progrès réalisés en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique de son pays, note que 19 sénateurs et 87 députés de sexe féminin siègent au Congrès, que 2 secrétaires d'État sont des femmes et que l'autorité judiciaire compte 93 magistrates.

70. Par ailleurs, la décision prise en août 1998 de décentraliser la Commission nationale de la femme devrait permettre à cette dernière d'assurer la continuité du programme national pour la femme, qu'elle est chargée d'appliquer, au-delà de l'an 2000. Les efforts déployés dans le cadre de ce pro-

gramme par les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales de promotion de la femme, les législateurs et les établissements de recherche et d'enseignement spécialisés, tant au niveau du pays que des États, ont permis de faire un certain nombre de progrès; ainsi, on a mis au point un système d'indicateurs concernant la situation des femmes facilitant la ventilation par sexe des données relatives à différents secteurs; on a institué en 1998, à l'occasion de la Journée internationale de la femme un carnet national de santé délivré uniquement aux femmes; on a conclu un accord de coopération avec l'Organisation internationale du Travail, afin notamment d'améliorer les conditions de travail des salariées de l'industrie de montage de produits destinés à l'exportation; on a mis en place un réseau de coopération technique entre organismes d'aide aux femmes rurales afin de dresser un bilan de la situation de ces dernières et prendre des mesures en leur faveur; on a lancé à l'intention des chômeuses un programme de bourses de formation susceptible de favoriser la création d'entreprises féminines; on a mis en branle un processus d'harmonisation entre les dispositions législatives fédérales et locales, d'une part, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, d'autre part; on a modifié la législation civile et pénale fédérale en matière de violence familiale et sexuelle et on est sur le point de réviser la législation locale dans ce domaine et on a reconnu que le viol entre époux était un délit.

71. Au niveau international, le Mexique a présenté ses troisième et quatrième rapports combinés concernant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et analyse actuellement les observations et recommandations qui lui ont été faites à ce sujet et qu'il a d'ailleurs communiquées aux ONG. Il se félicite en outre qu'on se prépare à tenir, en juin 2000, une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi du Programme d'action de Beijing et se déclare prêt à participer aux préparatifs et notamment à contribuer à l'élaboration des indicateurs permanents nécessaires pour évaluer la mise en oeuvre du Programme.

72. Le Mexique est persuadé que la cause de la femme est aussi celle de l'homme et qu'en coopérant, l'humanité pourra au siècle prochain défendre une cause commune.

73. **Mme Lukas** (Saint-Siège) souligne qu'en s'associant au consensus par lequel a été adopté le Programme d'action de Beijing, le Saint-Siège, malgré les réserves que lui inspiraient certaines parties du document, n'a voulu en retenir que les parties essentielles, c'est-à-dire la satisfaction des besoins des femmes pauvres, l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'accès des femmes à l'emploi, aux terres, aux capitaux et aux technologies et la promotion de la femme par

le biais de l'alphabétisation et de l'éducation, ces éléments se rapprochant en effet des enseignements sociaux de l'Église catholique.

74. Cette dernière a toujours été préoccupée par ces questions. Si l'on en croit le *Rapport mondial sur le développement humain* pour 1997, qui a porté surtout sur la pauvreté, ce sont les femmes qui sont, avec les enfants et les personnes âgées, les principales victimes de ce fléau, qui gagnent moins que les hommes en travaillant davantage.

75. L'analphabétisme touche particulièrement les femmes : 538 millions de femmes de par le monde sont encore analphabètes et le taux de scolarisation des filles, même dans l'enseignement primaire, est inférieur à celui des garçons, tandis que le taux d'abandon scolaire est, lui, plus élevé.

76. Bien que l'accès des femmes aux soins de santé se soit beaucoup amélioré, le nombre de décès liés à la grossesse et à l'accouchement ne cesse d'augmenter. Plus de la moitié des femmes enceintes des pays en développement sont anémiées et le personnel spécialisé en obstétrique fait cruellement défaut. Le sida quant à lui a tué en 1997 1 million de femmes et le nombre d'orphelins âgés de moins de 15 ans est passé à 8 millions.

77. Pour lutter contre les injustices dont les femmes sont victimes, l'Église s'est employée à améliorer leur condition. Avant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Pape Jean-Paul II avait déjà appelé tous les établissements catholiques d'enseignement et de soins à faire porter leurs efforts sur les femmes et les fillettes, en particulier celles qui sont les plus pauvres et marginalisées. Il avait notamment demandé aux établissements scolaires de mettre l'accent sur l'égalité d'accès à l'éducation, de donner aux garçons le sens de la valeur et de la dignité des femmes, d'aider tout particulièrement les fillettes défavorisées et de tenter de les empêcher d'abandonner leurs études, et aux collèges et universités, chargés de former les futurs dirigeants, de tenir compte des préoccupations des jeunes femmes. Il avait lancé également un appel aux établissements médicaux, notamment à ceux qui offrent des soins de santé primaires, pour qu'ils s'occupent tout particulièrement des fillettes et aux organismes féminins catholiques pour qu'ils se mettent au service des fillettes et des jeunes femmes.

78. Alors que l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale se préparent à évaluer les progrès réalisés depuis la Conférence de Beijing, l'Église, pleinement consciente de l'importance de cette tâche, appelle la société dans son ensemble, et le monde politique en particulier, à améliorer la condition de la femme et affirme sa solidarité avec toutes les initiatives internationales visant à assurer à la

femme des conditions de vie meilleure et à promouvoir le respect qui lui est dû, sa dignité et ses droits inaliénables.

79. **Mme Van der Stroom-Van Ewijk** (Pays-Bas) note que si de nombreux progrès ont été réalisés dans la promotion des droits fondamentaux de l'individu depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la violence et la discrimination à l'égard des femmes sont encore, partout dans le monde, monnaie courante. L'humanité, qui a su relever maints défis scientifiques et technologiques, semble encore incapable de traiter les femmes sur un pied d'égalité. Préjugés, tradition et privilèges incontestés empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.

80. Il est par conséquent regrettable de constater que le Programme d'action de Beijing n'a pas été mis en oeuvre comme on pouvait l'espérer et que seuls 50 % des États Membres de l'ONU ont soumis leur propre plan d'action. La session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en juin 2000 à l'examen de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et du Programme d'action de Beijing arrivera donc à point nommé.

81. Les femmes recherchent l'égalité dans tous les domaines – politique, économique, social et culturel. Au niveau politique, la non-participation des femmes constitue un affront au principe même de démocratie. Sur le plan économique, le succès n'est pas, comme l'a montré le projet «Occasion 2000», chose facile. Ce projet, lancé par le Gouvernement néerlandais, a pour objectif de renforcer le rôle des femmes tant dans le secteur privé, les organismes divers, les universités que la fonction publique. La définition d'objectifs – dans ce cas, 25 à 30 % de femmes occupant des postes de responsabilité – ne suffit toutefois pas. Il faut aussi modifier les structures et les attitudes. La société doit donc prendre conscience qu'il importe que les femmes jouent un rôle sur les plans politiques et économiques car, loin de constituer le problème, elle font partie intégrante de la solution.

82. Plusieurs organismes des Nations Unies ont constaté qu'il existait des liens positifs entre les investissements faits dans l'éducation et la formation des femmes d'une part et la croissance économique des pays, la santé et le niveau d'éducation de leurs populations de l'autre. Les deux tiers des 900 millions d'analphabètes que compte la planète étant des femmes, il est urgent de lutter contre ce problème.

83. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a pour sa part noté qu'il existait une relation étroite entre la violence à l'égard des femmes et le fait que leurs droits économiques et sociaux étaient limités. Il convient donc d'assurer leur autonomie financière et, par là même, sexuelle. La déclaration ministérielle de La Haye sur la traite des femmes, adoptée par

l'Union européenne en 1997, est à cet égard fort utile car elle contient un certain nombre de principes directeurs et met l'accent sur le fait que toute violence à l'égard des femmes constitue une violation flagrante de leurs droits fondamentaux.

84. Les pratiques traditionnelles influant sur la santé des femmes sont à l'évidence une forme de violence à leur égard, et c'est la raison pour laquelle les Pays-Bas ont, en 1997, présenté un projet de résolution sur la question et que 78 pays s'en sont portés coauteurs, et qu'un projet de résolution de suivi sera présenté en 1998. Il est à espérer que la Commission de la condition de la femme abordera la question à sa prochaine session.

85. Les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation sont l'une des autres questions qu'elle se devra d'examiner, les rapports établis par le FNUAP ayant suffisamment montré que ces droits étaient systématiquement violés partout dans le monde.

86. Au niveau international, les gouvernements doivent accepter de rendre des comptes et d'assurer la transparence de leurs activités. Il convient à cet égard de donner tous les moyens nécessaires au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'adopter en priorité, en 1999 au plus tard, un protocole facultatif à la Convention.

87. **M. Kanju** (Pakistan) note que si la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a constitué un tournant dans l'histoire des droits des femmes en permettant à la société de prendre conscience qu'il était économiquement, politiquement et socialement nécessaire de traiter les deux moitiés de l'humanité à égalité, les femmes n'en continuent pas moins à faire l'objet de diverses formes de discrimination partout dans le monde.

88. La violence à l'égard des femmes s'aggrave en période de conflit armé, comme l'ont démontré les atrocités commises en Bosnie-Herzégovine et en Afrique, dans la région des Grands Lacs. En Asie du Sud, dans l'État du Jammu-et-Cachemire, où la population lutte pour son droit à l'autodétermination, les forces de sécurité indiennes soumettent régulièrement femmes et fillettes à divers types de violence, notamment sexuelle. Il s'agit pourtant là d'une grave violation du droit international humanitaire et les organismes internationaux s'occupant des droits des femmes doivent appeler l'attention sur le sort de ces femmes et demander à l'Inde d'y mettre immédiatement fin.

89. Le Pakistan considère que les droits des femmes et des fillettes font partie intégrante des droits universels de l'homme. Sa constitution garantit pleinement l'égalité entre l'homme et la femme et prévoit la pleine participation des

femmes à la vie publique (art. 25 et 34, respectivement). Le Gouvernement pakistanais accorde par conséquent une grande importance à la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et a déjà présenté son propre plan d'action pour assurer le suivi de la Conférence. Il a créé un Ministère de la promotion de la femme dirigé par une femme, soutenu par un réseau provincial d'entités chargées d'assurer la coordination et l'application des politiques adoptées et visant à démarginaliser les femmes; adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant; mis sur pied une commission d'enquête chargée de recenser les lois discriminatoires à modifier de manière à harmoniser sa législation avec la Convention; créé, dans le cadre d'un projet pilote, des postes de police entièrement féminins dans cinq grandes villes; présenté un projet de loi faisant du viol collectif un délit passible de la peine de mort; constitué un organe chargé de faire respecter les droits des femmes victimes de violences; lancé, en collaboration avec des ONG, une campagne nationale de sensibilisation à la violence contre les femmes; mis en place, également en coopération avec des ONG, des centres d'aide juridique gratuite chargés d'aider les femmes victimes de mesures discriminatoires; remanié les programmes scolaires; et réduit le taux d'accroissement de la population.

90. Le Pakistan, estimant que l'emploi joue un rôle important dans l'élimination de la pauvreté, a lancé en 1997 un deuxième programme d'action sociale prévoyant le recrutement par le Gouvernement de 100 000 agents sanitaires chargés de dispenser des soins de santé primaires aux femmes et aux enfants, en particulier dans les zones rurales, donnant la préférence aux candidates dans les offres d'emploi et encourageant les femmes à créer des instituts de formation technique destinée aux filles grâce à des prêts à des conditions libérales.

91. Pour **Mme Wiltshire** (Programme des Nations Unies pour le développement), l'égalité entre les sexes est à la fois un droit fondamental et une condition essentielle pour éliminer la pauvreté et elle ne peut être réalisée que si l'on intègre une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités entreprises par les Nations Unies. La pauvreté n'est pas simplement l'incapacité de subvenir aux besoins fondamentaux; c'est aussi l'impossibilité d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé, à l'information, de prendre part aux décisions et d'exercer une influence politique. Or, les femmes ne représentent que 10 à 13 % des représentants nationaux élus, leurs revenus et leur taux d'alphabétisation sont inférieurs à ceux des hommes. Le PNUD, outre qu'il s'efforce d'assurer aux femmes l'accès à ces ressources, s'intéresse aussi de très près aux liens entre

la gouvernance, l'économie et l'égalité entre les sexes et a entamé un dialogue avec les gouvernements concernant l'expansion de méthodes de comptabilité nationale intégrant une démarche sexospécifique, en collaboration avec l'OIT.

92. La condition inférieure des femmes et le fait qu'elles ne sont, en somme, pas maîtresses de leur corps est un facteur clef dans la propagation du VIH/sida et dans l'expansion du commerce sexuel. Ce commerce et la violence contre les femmes, loin d'être des anomalies, font partie intégrante des sociétés où règne l'inégalité. Pour transformer cet état de choses, il faut des approches à l'échelle du système, fondées sur des valeurs démocratiques et les droits de l'homme, assorties d'une modification de la législation et d'une transformation des attitudes, et renforcées par des règlements et des programmes visant à assurer un accès égal aux ressources. Le PNUD a profité du fait que certains États d'Afrique et d'Amérique latine sortaient d'une crise pour renforcer leur système judiciaire et lancer un processus législatif.

93. Le PNUD aide activement les gouvernements à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports à la Commission pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et tâche de développer les liens Sud-Sud entre des pays, comme le montre le cas de l'Indonésie et de la Malaisie.

94. Pour promouvoir un gouvernement et une administration efficaces, le PNUD met l'accent sur un accès accru des femmes à des postes de prise de décisions et sur le fait que les agents de l'État doivent mieux comprendre et mettre en oeuvre les dimensions sexospécifiques de leur travail. Les planificateurs et autres décideurs doivent tenir davantage compte des incidences que leurs décisions peuvent avoir au niveau des individus et les collectivités locales peuvent de leur côté bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs droits. Le PNUD favorise ce genre de relations en renforçant des approches participatives du développement, en encourageant le dialogue et en favorisant des formes plus progressistes de prise de décisions.

95. Le Programme prête son assistance aux pays afin qu'ils élaborent des plans d'action nationaux pour la promotion de la femme, outils indispensables pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Dans les pays d'Europe orientale et de la Communauté d'États indépendants en particulier, le PNUD a aidé les gouvernements à réexaminer leur législation nationale, à suivre les progrès réalisés dans les plans d'action nationaux et à mener un dialogue sur les politiques, les stratégies et les priorités.

96. Le PNUD continuera, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, à développer les capacités afin d'intégrer une approche sexospécifique dans toutes les activités et de veiller à la mise en commun de l'information

grâce à des moyens électroniques notamment, en particulier durant les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en juin 2000.

La séance est levée à 12 h 45.